

# M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Novembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 11 Décembre 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 7 du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### N°2018-035

Association Point Formation et le Territoire du Pays de Martigues - Approbation et signature d'une convention d'objectifs à l'Association Point Formation - Attribution d'une subvention de fonctionnement Exercice 2019.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**,

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO** - M. René **GIORGETTI** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article 5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'association Point Formation, ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-197 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-185 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Point Formation est une association qui œuvre depuis plus de 27 ans dans l'intérêt général des habitants du territoires du Pays de Martigues, grâce à son offre d'actions d'orientation et de formation professionnelle destinées à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que des adultes de plus de 25 ans.

L'association propose aux habitants du territoire un ensemble de prestations relevant de l'insertion, de la formation, de l'éducation permanente, ainsi que du bilan, de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement à l'emploi, dans le cadre de dispositifs publics mis en œuvre en partenariat avec le service public local de l'emploi et les différentes structures d'accompagnement du territoire.

Les publics accueillis sont des demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi avec reconnaissance de qualité de travailleurs handicapé, bénéficiaires en accompagnement PLIE, bénéficiaires des minima sociaux, salariés en contrat aidé et d'insertion, jeunes accompagnés par les Missions locales du territoire, salariés d'entreprise/d'association.

Considérant l'histoire de cette association et ces résultats au titre des trois années précédentes :

- Animation, culturelle, sportive et de loisirs – Formation visant le diplôme d'Animateur Sportif Polyvalent –BPJEPS-APT : 2017 : 42 Stagiaires / 19 841 heures, 95% de réussite, 2016 : 47 stagiaires / 22 233 heures 96% de réussite, 2015 : 46 stagiaires/ 22 034 heures, 98% de réussite.
- Formations sur le développement des capacités mentales et apprentissage de base : 2017 : 160 stagiaires, 19 431 heures, 2016 : 200 stagiaires/ 25 392 heures, 2015 : 58 stagiaires/ 14 501 heures.
- Formations générales : 2017 : 133 stagiaires, 5 519 heures, 2016 : 325 stagiaires/ 7 330 heures, 2015 : 601 stagiaires/14 597 heures. (dont 75% de réussite sur la préparation aux concours divers préparés).
- Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion : 2017-532 parcours, 11 766 heures, 2016 : 495 parcours /10 517 heures, 2015 : 446 parcours /8 909 heures. (Moyenne sur les 3 exercices 36% d'entrée en formation qualifiante, 25% en parcours de remise à niveau sur les matières générales, 20% en emploi, 19% en recherche d'emploi active).

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et l'association Point Formation se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2019-2021.

Afin de permettre à l'association Point Formation de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,**

**Considérant :**

- Que le rôle de l'association Point Formation est important pour valoriser la filière emploi formation et insertion, source retombées sociales conséquentes pour notre territoire.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Point Formation durant trois ans : de 2019 à 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 euros à l'association Point Formation au titre de l'année 2019.

**Article 3 :**

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Etats Spéciaux 2019

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 65.

**Article 5 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 6:**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**